



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3386-20251008-131124

COMMISSION D'EXAMEN
DU 08/10/2025

NOTIFICATION
DU 29/10/2025

QUERCY TOITURE & CO
87 ROUTE DU BOURG
LIEU DIT LES BOUYGUES
46500 ISSENDOLUS

SIRET : 521 864 728 0022

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION 3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement Attribution de la Mention RGE Attribution des CT 110,111,113 Retrait de la CT 114 (Date d'effet le 29/10/2025)	13/12/2029

Catégories de travaux (CT) :

- 110 : Fenêtres de toit
- 111 : Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds
- 113 : Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur
- 114 : Isolation des combles perdus

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission renouvelle la qualification citée ci-dessus.

La Commission reconduit la mention RGE catégories 110, 111 et 113 et retire la 114 (par abandon de l'entreprise) et rappelle à l'entreprise :

- que ce renouvellement, avec la mention RGE, est conditionné à la réalisation du ou des audits en cours,
- qu'un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent le renouvellement de la mention est obligatoire quelle que soit la catégorie de travaux (critique ou non critique),
- Parmi les catégories de travaux RGE attribuées, certaines sont considérées comme «Critiques» et nécessitent la réalisation de 2 audits pendant la durée du cycle de qualification,
- que lors du lancement du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans.

A compter du 01 octobre 2025, le dispositif du RGE mis en place par le gouvernement a évolué (défini dans l'arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014).

La formation du référent RGE, FEEBAT RENOVE est remplacée par le parcours RENO PERF avec notamment un QCM RGE pour chaque catégorie de travaux hors ENR (Rendez-vous sur le site officiel : feebat.org).

Ce parcours concerne uniquement les entreprises non qualifiées et celles qui souhaitent une nouvelle catégorie de travaux RGE.

La Commission rappelle à l'entreprise l'obligation de se conformer aux dispositions du Règlement Général

**Pour ordre du Vice Président de la Commission d'Examen Christophe LAMARQUE,
Le Délégué Régional Régis DEJEAN**

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3386-20251008-131124

COMMISSION D'EXAMEN
DU 08/10/2025

NOTIFICATION
DU 29/10/2025

QUERCY TOITURE & CO
87 ROUTE DU BOURG
LIEU DIT LES BOUYGUES
46500 ISSENDOLUS

SIRET : 521 864 728 0022

de Qualibat et aux exigences du Référentiel pour être qualifiée, ils sont disponibles sur www.qualibat.com.

La Commission attire l'attention du représentant légal de l'entreprise sur l'obligation de distinguer les postes « fourniture » et « pose » dans les devis et factures. Le non-respect de cette obligation issue du code de la consommation et des consignes de l'ANAH peut entraîner le refus d'éventuelles aides financières dans le cadre de travaux de rénovation réalisés pour vos clients et ainsi engager votre responsabilité.

Connectez-vous sur votre espace sécurisé Qualibat : vous y trouverez, entre autres : votre questionnaire annuel, le certificat, les factures et les DTU...

**Pour ordre du Vice Président de la Commission d'Examen Christophe LAMARQUE,
Le Délégué Régional Régis DEJEAN**

2/2

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*